

FICHE SUIVI

ADOPTION SIMPLE NATIONALE

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT DANS UN DELAIS D'UN MOIS SOUS PEINE DE RADIATION

- Une requête en originale+ en double exemplaire ainsi que les pièces en original+ double exemplaire par enfant (c'est un dossier d'adoption par enfant)

ACTES CIVILS

- L'acte de naissance du ou des adoptants (copie intégrale de moins de trois mois)
- L'acte de naissance de l'adopté (copie intégrale de moins de trois mois)
- L'acte de naissance du conjoint / partenaire/ concubin de l'adoptant (copie intégrale de moins de trois mois) *sauf si la situation ne s'applique pas*
- L'acte de naissance du conjoint / partenaire/ concubin de l'adopté (copie intégrale de moins de trois mois) *sauf si la situation ne s'applique pas*
- L'acte de mariage des adoptants (copie de moins de trois mois) *sauf si la situation ne s'applique pas*
- L'acte de mariage de l'adopté *sauf si la situation ne s'applique pas*
- Copie des actes de naissances des enfants de l'adoptant (copie intégrale de moins de trois mois) *sauf si la situation ne s'applique pas*
- Copie des actes de naissances des enfants de l'adopté (copie intégrale de moins de trois mois) *sauf si la situation ne s'applique pas*
- Copie des tous les livrets de famille des adoptants (avec pages enfants) *sauf si la situation ne s'applique pas*
- Copie du livret de famille de l'adopté OU attestation qu'il n'a pas d'enfant
- Le consentement à adoption fait devant notaire ou agent consulaire ou diplomatique français :
 - de l'adoptant
 - de l'adopté si + de 13 ans
 - des deux parents de l'adopté s'il est mineur sauf parent décédé (joindre un acte de décès)
 - du conjoint de l'adoptant si adoption individuelle

PIECE A FOURNIR AFIN QUE VOTRE DOSSIER PUISSE ETRE TRAITE SANS CONVOCATION A L'AUDIENCE ET DANS DE MEILLEURS DELAIS
--

- Le certificat de non rétractation établi par le notaire
 - de l'adopté si majeur ou de ses parents si mineurs
 - de l'adoptant
- La déclaration de choix de nom
- L'avis du conjoint / partenaire de l'adopté sur l'adoption
- L'avis des enfants de l'adoptant, majeurs ou âgés de plus de 13 ans *sauf si la situation ne s'applique pas*
- Le formulaire rempli attestant de l'information faite au mineur de son droit d'être entendu par le juge *sauf si la situation ne s'applique pas*

Attestations sur l'honneur :

- Que les adoptants ne sont ni divorcés, ni en instance de divorce *sauf si la situation ne s'applique pas*
- Que l'adoption n'est pas de nature à compromettre la vie familiale OU que l'adoptant ou les adoptants n'ont pas d'enfant
- Courriers et photographies de l'adoptant et de l'adopté attestant de liens affectifs les unissant et les motifs de cette adoption